

# LA POSTE

REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail - Liberté - Patrie

SOCIETE DES POSTES DU TOGO 🖔

NA/TA

## CONTRAT DE TRAVAIL

(A durée déterminée)

N° 124 / 00 1 4 2 /SPT/DG/DRHP/DPAS

## ENTRE LES SOUSSIGNES:

1°/ La SOCIETE DES POSTES DU TOGO (SPT), sise à l'Avenue Nicolas GRUNITZKY B.P. : 2626, Tél. : 22 21 44 03 Nyékonakpoè - LOME, représentée par son Directeur Général, Monsieur KwadzoDzodzro KWASI,

Ci-après dénommé "L'EMPLOYEUR" d'une part ;

Et

2°/ Nom: TCHARIE ABOUA

Prénom (s): Wiyao

Oualification:

Brevet de Technicien Supérieur (BTS)

option Développeur d'Application

Adresse: 13 B.P.: 317 Tél.: 91 56 81 82

E-mail: Eugenetcharie@gmail.com

Né le 07 février 1995 à Lomé (Préf. du Golfe)

Filiation : Fils de TCHARIE ABOUA Gnazémèwè et de KPENIYOUFEI Akoua

Nationalité: Togolaise

Situation matrimoniale: Célibataire

Ci-après dénommé "LE SALARIE" d'autre part.

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er: Monsieur TCHARIE ABOUA Wiyao est reconnu physiquement apte selon le certificat médical ci-joint.

Il est recruté en qualité de Technicien Supérieur en Développeur d'Application sous le numéro matricule 500585-Q.

Dans la classification et la rémunération, il ne sera pas tenu compte de tout diplôme introduit après la prise de service.

Il est mis à la disposition de la Direction Générale et affecté à la Cellule de l'Informatique.

Lorsque les nécessités du service l'exigent, Monsieur TCHARIE ABOUA Wiyao peut être affecté ailleurs sur le réseau postal national.

Monsieur TCHARIE ABOUA Wiyao s'engage à remplir toutes les fonctions répondant à ses connaissances et aptitudes.



23, Avenue Nicolas Grunitzky · 01B.P. 2626 Lomé · TOGO Téléphone : (+228) 22 21 44 03 · Télécopie : (+228) 22 21 12 08 www.laposte.tg · Email : laposte@laposte.tg COMPTES BANCAIRES CCP: 631 016363 6 001 0 00 BCEAO: 2612200T00060002 NIF: 1000144576 RCCM N\* TG LOME 2008B0076



#### Monsieur TCHARIE ABOUA Wiyao s'engage:

- à consacrer tout son temps et toute son activité, dans le cadre de la réglementation du travail en vigueur aux fonctions qui lui seront confiées et s'interdit d'exercer, sauf autorisation expresse de la Société des Postes du Togo, toute autre activité rémunérée;
- à se conformer, dans l'exécution de ses tâches, à toutes les instructions qui lui seront données par la hiérarchie ;
- à garder le secret professionnel ; mieux à ne fournir, ni divulguer aucune information ou documentation que lui-même connaîtrait ou détiendrait du fait de l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 2: DUREE - RUPTURE**

Le présent contrat, est conclu pour une durée de trois (03) mois valable du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2024 inclus.

Le présent contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance que dans les cas suivants :

- 1- force majeure;
- 2- accord des parties, à condition que celui-ci soit constatée par écrit ;
- 3- faute lourde;
- 4- résolution judiciaire.

Les parties conviennent d'ores et déjà que tout évènement qui n'aurait pas les caractères de la force majeure et qui suspendrait l'exécution du contrat par le salarié pour une durée de plus d'un (01) mois entrainera automatiquement et sans autres formalités la rupture du contrat.

Les parties conviennent en outre qu'en cas d'absences répétées du salarié perturbant le bon fonctionnement de l'entreprise, il sera mis fin au contrat avant son terme et sans aucune formalité.

Le bénéficiaire du présent contrat à durée déterminée sera évalué au cours de son contrat. Le résultat de cette évaluation permettra d'envisager l'intégration du contractuel, en qualité d'agent permanent après un cumul de deux (02) ans de contrat à durée déterminée tout renouvellement compris.

#### **ARTICLE 3: MESURES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Les sanctions disciplinaires, infligées pour les fautes qui seront commises, seront conformes à la loi.

#### **ARTICLE 4: HEURES DE TRAVAIL**

Monsieur TCHARIE ABOUA Wiyao se conformera aux heures de travail en vigueur à la Société des Postes du Togo.





## ARTICLE 5: REMUNERATION

Monsieur TCHARIE ABOUA Wiyao percevra :

- un salaire forfaitaire mensuel de 125 895 francs CFA;
- une prime de technicité mensuelle de 90 000 francs CFA;
- une prime d'astreinte de 15 000 francs CFA;
- une prime de risque de 4000 francs CFA;

Ce salaire est payable à terme échu.

#### ARTICLE 6: CONGE ANNUEL

Monsieur TCHARIE ABOUA Wiyao a droit à un congé payé annuel à la charge de la Société des Postes du Togo conformément aux conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; ledit congé est calculé à raison de deux jours et demi (2,5) par mois de service effectif.

## ARTICLE 7: ASSURANCE DU TRAVAILLEUR

L'employeur s'engage à demander l'immatriculation de Monsieur TCHARIE ABOUA Wiyao à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et à acquitter les cotisations sociales y afférentes et toutes autres cotisations à sa charge.

#### ARTICLE 8: DEPLACEMENTS

Pour les déplacements effectués pour et à l'occasion du service, Monsieur TCHARIE ABOUA Wiyao perçoit les indemnités de déplacement conformément aux textes en vigueur.

### ARTICLE 9: REGLEMENT DES CONFLITS

Tout conflit pouvant survenir à l'occasion ou pendant l'exécution de ce contrat sera soumis par la partie la plus diligente à l'Inspection du Travail et des Lois Sociales, en vue de son règlement à l'amiable.

Dans le cas contraire, le conflit sera soumis au Tribunal du Travail de Lomé, sans préjudices des poursuites pénales éventuelles.

Le salarié<sup>1</sup>

Lu et approuvé

Lomé, le 2 6 JAN 2024

Le Directeur Général de la Société des Postes du Togo

wadzo Dzodzro KWASI

Copies:

- DG/DRHP

- DPAS/SOLDE

- LOME-CI

2

3

Le salarié fera précéder sa signature de la mention manuscrite : Lu et approuvé.